



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

DEL-2021-19

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

#### Etaient présents ou en visoconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

#### Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE. M. CHASSAGNE.

### Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

#### Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET, MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIANT : du SYANE

Membres en exercice : 26 Présents : 18

Représenté par mandat : : 2

Objet: COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

#### Exposé du Président,

La commune de MARCELLAZ-ALBANAIS assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des espaces publics du centre Bourg.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20210128-DEL-2021-19-DE Date de télétransmission : 04/02/2021 Date de réception préfecture : 04/02/2021

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

# Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

• Travaux de construction de réseau d'éclairage public

#### Montants estimés de l'opération :

Réseaux d'éclairage public

63.455,70 € HT soit 76.146,84 € TTC

## Participation financière du Syndicat :

• 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 31.524,79 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
- 2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane Syane

J.P AMOUDRY.